







## <u>ARRÊTÉ</u>

ARS nº 2023-10-0007

Etat - Préfet n°

Métropole de Lyon n°2022-DSHE-2-001

Département n°

# Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud Est Préfète du Rhône

Officière de la Légion d'Honneur Commandeure de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite

> Le Président de la métropole de Lyon, Le Président du conseil départemental du Rhône,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du conseil départemental du Rhône, du Président de la métropole de Lyon et de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône;

## Article 1er:

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Madame Jeanine FRIESS	Cheffe de service en ITEP, retraitée
Madame Nicole BERAUD	Directrice de pôle MAS IME CME, retraitée
Monsieur Eric MARIE	Directeur de territoire OVE, retraité
Monsieur Jean-Christophe	Directeur du CCAS et de la résidence « Les Tilleuls » de Vindry-
MATHY-POISOT	sur-Turdine, en activité

### Article 2:

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication.

#### Article 3:

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du conseil départemental du Rhône, le Président de la métropole de Lyon et la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

## Article 4:

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du conseil départemental du Rhône, le Président de la Métropole de Lyon et la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfète du Rhône, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

## Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, du Président du conseil départemental du Rhône, du Président de la Métropole de Lyon et de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfète du Rhône dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

## Article 6:

Le Délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du conseil départemental du Rhône, le Président de la métropole de Lyon et la Secrétaire générale de la Préfecture du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, de la Métropole de Lyon et publié sur le site Rhone fr.

Fait à LYON, le 1 1 AVR. 2023 (en quatre exemplaires originaux)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur Général de l'Agence Récionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Le Président de la métropole de Lyon,

Bur Bennel

¿La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,

Le Président du conseil départemental du Rhône,